

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE PRÊTS STANDARDISES SUBORDONNES OFFERTS PAR BIOMETHANE DU BOIS D'ARNELLE SPRL POUR UN MONTANT TOTAL DE 1.800.000EUR

Le présent document a été établi par Biométhane du bois d'Arnelle SPRL.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Date de la note d'information : 21/02/2020

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

Description des principaux risques, spécifiques à l'offre concernée, et de leur effet potentiel sur l'émetteur, l'éventuel garant, l'éventuel sous-jacent et les investisseurs.

INTRODUCTION

Biométhane du bois d'Arnelle SPRL (BBA) est une société mise en place pour développer, construire et exploiter une centrale de production de biométhane injecté destiné au réseau de distribution de gaz naturel d'ORES. Il s'agit du premier projet de ce type en Région Wallonne.

*La **biométhanisation** consiste à digérer des matières organiques dans des digesteurs pour produire du biogaz et du digestat, résidu de ce processus. Le **biogaz** est composé d'environ 50 à 60 % de méthane, gaz combustible lui donnant sa valeur. Actuellement, le gaz naturel présent dans les réseaux contient environ 85 à 95 % de méthane. Purifier le biogaz jusqu'à ces mêmes valeurs permet donc de le mélanger au gaz naturel et de le valoriser dans les mêmes infrastructures et applications. L'**épuration** permet de transformer le biogaz en biométhane, essentiellement en séparant le méthane du dioxyde de carbone. Une fois les standards de qualité atteints, le **biométhane** nouvellement formé est injecté dans le réseau gazier. C'est ce qu'on appelle le **biométhane injecté**. (Source Valbiom)*

1.1. Risques principaux propres à l'émetteur

- Risques liés à la construction de la centrale

BBA a obtenu en août 2018 le permis unique de construction de la centrale de production de biogaz. En janvier 2019, la CWaPE et ORES ont finalisé le contrat standard de raccordement et d'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La construction de la centrale pourra démarrer dans le courant du mois de février et devrait aboutir avec la mise en service entre décembre 2020 et février 2021 avec l'injection des premières molécules dans le réseau de gaz naturel.

Le planning et le budget de construction d'une telle centrale peuvent être impactés par des difficultés telles la cessation ou le retard des travaux de construction en raison d'un retard ou défaut de livraison de la part de fabricants, des problèmes liés au raccordement des installations au réseau électrique ou de distribution de gaz naturel, des erreurs de design ou de construction, une contamination du sol, des conditions climatiques défavorables, des poursuites judiciaires intentées par de tierces parties, etc.

- Risques liés au prix du gaz

BBA produira du biométhane qui sera vendu pour être injecté au réseau de distribution de gaz naturel. Le prix n'est pas garanti et dépend des conditions du marché. Une modification significative à la baisse des conditions de marché aurait un impact sur les résultats de BBA qui en tirera environ 20% de ses revenus.

Ce risque est mitigé par une compensation prévue dans la méthodologie de calcul du taux d'octroi de CV additionnels dont découle le prix du LGO (voir ci-après).

- Risques liés à la revente des labels de garantie d'origine (LGO)

En produisant du biométhane, BBA percevra des labels de garantie d'origine (LGO) qui pourront être revendus aux propriétaires de cogénérations fossiles qui pourront ainsi obtenir des certificats verts (CV) additionnels du fait du verdissement du gaz utilisé. La Commission Wallonne pour l'Énergie (CWaPE) fixe la méthodologie de calcul du taux d'octroi de CV additionnels dont découle le prix du LGO, sans toutefois garantir ce dernier qui est à négocier de gré à gré avec les propriétaires de cogénérations. Il existe donc un risque que BBA n'obtienne pas le prix escompté pour la vente de ses LGO.

Ce mécanisme, propre à la Région Wallonne, a été mis en place afin de soutenir la filière d'injection de biogaz. Il existe un risque, relativement faible, que la réglementation concernant les labels de garantie d'origine et les certificats verts soit adaptée.

Les risques précités auraient un impact considérable puisque la revente de ces LGO représente près de 70% des revenus escomptés de BBA.

- Risques liés aux certificats verts

Afin d'atteindre les objectifs européens et wallons concernant la production d'énergie renouvelable, la Wallonie a développé un mécanisme de soutien pour les producteurs d'énergie renouvelable. Ce mécanisme prévoit l'octroi de certificats verts (CV) en fonction de la production électrique et du type de filière développée. Les CV ont une valeur commerciale.

Les producteurs d'électricité verte peuvent vendre leurs CV aux fournisseurs d'électricité (les sociétés qui vendent l'électricité aux clients finaux) puisque ceux-ci sont tenus de rendre au SPW Énergie un quota de CV proportionnel à la quantité d'électricité qu'ils fournissent.

Les producteurs d'électricité verte peuvent aussi, s'ils le préfèrent, vendre leurs certificats verts à Elia, le gestionnaire du réseau de transport local d'énergie, qui a l'obligation de les acheter à un prix minimum garanti (65€).

La centrale de biométhanisation de BBA comprend une unité de cogénération qui génèrera des certificats verts. Le plan financier se base sur le prix minimum garanti de 65€.

Il existe un risque que la réglementation concernant les certificats verts soit adaptée, ce qui aurait un impact négatif sur les revenus de BBA. Ce risque est relativement limité dans la mesure où la vente de certificats verts ne représente qu'environ 10% de ses revenus.

- Risques juridiques et fiscaux

Le risque existe que les autorités communales, régionales ou fédérales décident d'augmenter certaines taxes ou d'introduire de nouvelles taxes qui peuvent avoir un effet direct sur les activités de BBA.

De même, les activités de BBA sont soumises à des lois, règles et règlements spécifiques sujettes à modification. Les coûts engendrés par d'éventuelles modifications pourraient être considérables. De plus, des amendes, des dommages et intérêts et/ou des limitations importantes pourraient être imposées sur les activités si ces règles et réglementations ne sont pas respectées, même involontairement.

- Risque de défauts techniques et technologiques

Il y a un risque que la centrale de biométhanisation ne fonctionne pas correctement, en raison de défauts techniques ou technologiques. Dans ce cas, la production de gaz et par conséquent le nombre de LGO octroyés pourraient être limités voire nuls. Ce risque est cependant limité par les mesures suivantes.

BBA dispose cependant de contrats de maintenance afin de sécuriser la durée annuelle de fonctionnement au plus proche du plan financier à savoir 8.500 h / an (97 % du temps). De plus, BBA disposera de contrats d'assurance « perte d'exploitation » et « bris de machine » afin de compenser les pertes en cas d'arrêt inopiné de la production.

- Risque de restriction de la production

Il y a un risque la centrale de biométhanisation soit bridée ou déconnectée du réseau de distribution de gaz naturel à court ou à long terme en raison des lois et règlements relatifs à la gestion du réseau. Les restrictions peuvent être temporaires ou permanentes. De telles restrictions entraîneraient une perte de production.

- Risques liés à l'approvisionnement en intrants

La production de biogaz est directement liée à la qualité et la quantité des intrants qui alimentent le digesteur. Ces intrants sont d'origine agroalimentaire, issus de cultures dédiées et intercultures ou de l'élevage. Autant de sources dont la disponibilité, la qualité et le coût sont sujets à variation et par conséquent sources de risque pour l'exploitation de la centrale.

- Risques liés aux parties prenantes

Il est possible qu'un fournisseur, un sous-traitant, un assureur, un client, ou toute autre partie prenante au projet de BBA ne respecte pas ses engagements et ne s'acquitte pas de ses obligations.

Il est également possible que, malgré la diligence dans la conclusion des différents accords et contrats relatifs à l'exploitation du parc, des désaccords apparaissent.

Dans de telles situations, tout sera mis en œuvre pour limiter l'impact sur l'exploitation des installations. Néanmoins, cela pourrait affecter les performances financières de BBA et par conséquent, sa capacité de remboursement.

- Assurance et risques non assurés

Un certain nombre d'assurances ont été souscrites pour les différentes installations. Cependant, tous les risques liés à l'exploitation d'installations de biométhanisation ne sont pas assurables. Par exemple, les catastrophes naturelles, les attaques terroristes et les guerres ne sont pas assurables. En outre, l'assurance peut ne pas fournir une couverture complète pour des risques spécifiques. Aussi, l'évolution du marché de l'assurance peut avoir un impact sur le niveau des primes d'assurance et sur l'assurabilité des risques. Cela peut avoir une incidence négative sur la situation financière de BBA. Il y a aussi le risque de dommages couverts par l'assurance, mais dont

l'étendue serait supérieure à la couverture maximale, ou dont le retard dans le traitement de la réclamation d'assurance conduirait à un retard voire à l'annulation du remboursement.

- Risques liés à l'endettement

4.975.000€ seront empruntés par l'émetteur auprès des banques BNP Paribas Fortis et ING afin de construire la centrale de biométhanisation. Par ailleurs, 1.950.000€ seront empruntés pour préfinancer les subsides auxquels BBA peut prétendre.

Il en résultera un niveau d'endettement important en comparaison aux 436.883,27€ de fonds propres de l'émetteur au 31/12/20 (situation provisoire), fonds propres qui seront néanmoins complétés par :

- Une augmentation de capital de 900.000€ faisant l'objet d'une condition suspensive à la présente offre (cf. partie V)
- Des subsides (aides UDE et complément FEADER) pour un total de 1.950.000€

Le taux de couverture de dette (Debt Service Coverage Ratio ou DSCR) minimum, soit l'excédent brut d'exploitation projeté divisé par la somme des intérêts et amortissements en capital des différentes dettes junior et senior, est évalué à 146% dans les conditions de fonctionnement de la centrale escomptées.

Un compte de réserve (Debt Service Reserve Account ou DSRA) de 500.000€ devra être constitué au plus tard pour le démarrage de l'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel et sera maintenu jusqu'au terme du remboursement de l'intégralité de la dette bancaire.

Dès le 1^{er} janvier 2022, l'émetteur alimentera par ailleurs annuellement un compte de réserve dédié à la dette subordonnée (Subordinated Debt Service Reserve Account ou SDSRA) à concurrence de 50.000€ si le DSCR calculé sur base des résultats de l'exercice précédent est inférieur à 140%, et ce jusqu'à ce que la réserve atteigne 150.000€. Le compte de réserve sera maintenu jusqu'au terme du remboursement. Cependant, le SDSRA pourra être réduit à 50.000€ lorsqu'un DSCR moyen de minimum 120% aura été observé sur 3 exercices consécutifs.

- Risques liés à la non-obtention des subsides

En date du 11/10/2018, une aide à l'investissement UDE de 1.500.000,00 € a été octroyée à BBA par le Ministre de l'Economie Pierre-Yves Jeholet.

Une première tranche de 50 % de l'aide UDE sera libérée après avoir engagé et payé 50 % des investissements éligibles. Le solde de l'aide UDE, à savoir les 50 % restants, sera libéré après avoir engagé et payé la totalité des investissements éligibles de BBA.

BBA est par ailleurs éligible au complément d'aide FEADER qui représente un montant de 450.000€.

Le complément FEADER sera libéré après avoir engagé et payé 100 % des investissements éligibles de BBA.

Il existe un risque que ces aides ne soient pas libérées ou qu'elles le soient dans un délais qui impacterait négativement la trésorerie de BBA.

1.2. Risques principaux propres aux instruments de placement offert

- Non liquidité et absence de faculté de remboursement anticipé

La revente du prêt standardisé est très incertaine. Ecco Nova n'organise pas de marché secondaire. Il appartient aux investisseurs de trouver eux-mêmes un acquéreur le cas échéant. Il n'existe pas de méthode d'évaluation prédéfinie.

Les sommes prêtées sont immobilisées jusqu'au terme du prêt, le remboursement anticipé ne pourra pas être réclamé, même si la situation de l'émetteur devait se détériorer.

- Subordination

Le prêt est subordonné. Il en résulte qu'en cas de concours de tous les créanciers sur l'ensemble du patrimoine du débiteur, l'investisseur subordonné fait irrévocablement abandon de son droit à un traitement égalitaire avec les autres créanciers chirographaires. En conséquence, le débiteur, dans ces mêmes situations de concours, n'est obligé de payer l'investisseur en capital et en intérêts qu'après que tous les autres créanciers auront été payés ou que les sommes nécessaires à cet effet sont déposées en consignation. Par tous les autres créanciers, l'on entend tous les créanciers privilégiés et chirographaires autres que le(s) créancier(s) subordonné(s), sans avoir égard au fait que leur créance existait déjà au moment de la présente convention ou lui est postérieure, ni au fait que leur créance est à durée déterminée ou indéterminée. L'investisseur subordonné marque également son accord par la présente pour être traité, dans les hypothèses précitées de concours, à égalité avec les autres créanciers subordonnés, s'il en existe, que leur prêt soit née avant ou après la conclusion de la présente convention.

En revanche, le prêt est prioritaire sur les avances en compte courant d'associé ou tout autre forme de prêt des actionnaires. Par conséquent, ces avances ne pourront être remboursées aux associés qu'une fois l'intégralité du prêt remboursée.

En outre, la subordination implique que le remboursement des prêteurs subordonnés est soumis aux conditions suivantes:

- Le taux de couverture de dette (DSCR, défini ci-dessous) doit être supérieur à 120%, calculé annuellement sur base des derniers comptes annuels disponibles
- Un compte de réserve (DSRA) de 500.000€ devra être constitué au plus tard pour le démarrage de l'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel et sera maintenu jusqu'au terme du remboursement de l'intégralité de la dette bancaire

Dans la mesure où l'Emetteur ne serait pas autorisé à payer (en tout ou en partie) les sommes découlant du présent Contrat par effet des dispositions qui précèdent, les sommes qui auraient dû être payées mais qui sont restées impayées seront capitalisées et payées à la prochaine échéance où un tel paiement serait autorisé. De même, l'exigibilité anticipée ne pourra s'appliquer que si elle respecte les conditions prévues dans la convention de crédit octroyé par les banques BNP Paribas Fortis et ING.

Le DSCR est défini comme suit et sera calculé sur base des derniers comptes annuels disponibles. Le ratio "Debt service coverage" = pour une période déterminée, le Cash-Flow avant service de la dette, divisé par le montant du service de la dette pour cette période.

Le Cash-Flow avant service de la dette = pour une période déterminée, l'EBITDA de cette période:

- (a) moins toutes les dépenses d'investissement (capex) encourues sur fonds propres
- (b) plus produits exceptionnels encaissés et moins charges exceptionnelles décaissées
- (c) moins la dette fiscale ou l'impôt des sociétés à payer pendant cette période liés aux produits ou bénéfices et ayant un impact sur les liquidités,
- (d) moins les montants de reprise de provisions ou plus les montants de constitution de provisions pour la période,

- (e) plus/moins la variation des fonds de roulement.

Le service de la dette signifie tous les remboursements en principal relatifs aux dettes existantes (Senior et le cas échéant Junior) pendant la période déterminée, augmentés des intérêts décaissés y afférents. L'EBITDA qui doit être calculé sur base annuelle, signifie, quelle que soit la période, le Résultat brut d'exploitation, établi comme suit:

- Ventes et prestations (code 70/74),

diminué de:

- Approvisionnements et marchandises (code 60)
- Biens et Services divers (code 61)
- Rémunérations, charges sociales et pensions (code 62)
- Dotations aux Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (code 631/4)
- Dotations aux Provisions pour risques et charges (code 635/7)
- Autres charges d'exploitation (code 640/8)

augmenté de:

- Reprises de Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (code 631/4)
- Utilisations et reprises de Provisions pour risques et charges (code 635/7)

1.3. Ces risques peuvent affecter la solvabilité et la liquidité de l'émetteur ce qui expose les investisseurs aux effets potentiels suivants:

- Risque de perte partielle ou totale de capital
- Risque de défaut ou de différé de paiement des intérêts
- Toute hausse des taux d'intérêts pendant la durée d'immobilisation des sommes investies peut entraîner une perte d'opportunité

Il vous est recommandé de ne prêter que des montants correspondant à une fraction de votre épargne disponible.

Partie II – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur

1°	Dénomination sociale	Biométhane du bois d'Arnelle (BBA)
	Forme juridique	SPRL
	Numéro d'entreprise	BE 0662.385.581
	Pays d'origine	Belgique

	Adresse	Rue Ernest Solvay 27, 6211 Mellet												
	Site internet	Néant												
2°	Description des activités de l'émetteur	Biométhane du bois d'Arnelle SPRL (BBA) est une société mise en place pour développer, construire et exploiter une centrale de production de biométhane injecté destiné au réseau de distribution de gaz naturel d'Ores. Elle tire ses revenus de la vente de biogaz, la vente de labels de garantie d'origine (LGO), la vente de certificats verts et plus marginalement de la vente d'électricité et de digestat.												
3°	Identité des personnes détenant plus de 5% du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th># actions</th> <th>% actions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jérôme BRETON</td> <td>90.000</td> <td>88,52 %</td> </tr> <tr> <td>Jean-Luc BRETON</td> <td>11.667</td> <td>11,48 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1101.667</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>		# actions	% actions	Jérôme BRETON	90.000	88,52 %	Jean-Luc BRETON	11.667	11,48 %	TOTAL	1101.667	100 %
	# actions	% actions												
Jérôme BRETON	90.000	88,52 %												
Jean-Luc BRETON	11.667	11,48 %												
TOTAL	1101.667	100 %												
4°	Concernant les opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires: - la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui — considérées isolément ou dans leur ensemble — sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours; - le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations concernées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur ; ou une déclaration négative appropriée	Avances gérant pour 190.000 €.												
5°	Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales), des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière	Jérôme BRETON: administrateur délégué												
6°	Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la Rémunération des personnes visées au 5°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée	Aucune rémunération n'a été versée, provisionnée ou constatée pour les personnes visées au 5°.												
7°	Concernant les personnes visées au 5°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée	Les personnes visées au 5° ne font l'objet d'aucune condamnation visé à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.												
8°	Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au 3° au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée	Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre l'émetteur et les personnes visées au 3°, 5° ou d'autres parties liées.												

9°	Le cas échéant, identité du commissaire	Néant
----	---	-------

B. Informations financières concernant l'émetteur

1°	Dans le cas où les comptes d'un ou des deux exercices n'ont pas été audités conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du [...] 2018, la mention suivante : « <i>Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice XX n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.</i> »	Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice 2017 et à l'exercice 2018 n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2°	Déclaration de l'émetteur attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire	La société Biométhane du bois d'Arnelle SPRL atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.
3°	Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles	La société Biométhane du bois d'Arnelle SPRL déclare que ses capitaux propres s'élèvent à 436.883,27 € et son endettement à 693.263,35 € au 31/12/19. Les dettes sont réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 300.000 € de dette bancaire (garantie) à un an au plus • 178.714,45€ de dettes commerciales (non garanties) • 196.495 ,9€ de dettes administrateurs/gérants (non garanties) • 18.053€ de charges à imputer
4°	Tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée	Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale n'est survenue depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus.

C. Identité de l'offreur

1°	Dénomination sociale	Ecco Nova
	Forme juridique	SPRL
	Numéro d'entreprise	BE.0649.491.214
	Pays d'origine	Belgique
	Adresse	Clos Chanmurly 13 4000 Liège
	Site internet	www.econova.com
2°	Description des relations éventuelles entre l'offreur et l'émetteur	Ecco Nova est mandatée par l'émetteur pour commercialiser les instruments de placement faisant l'objet de la présente note d'information. Ecco Nova perçoit pour ce faire une commission proportionnelle au montant effectivement levé (success fee).

Partie III - Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1°	Montant maximal pour lequel l'offre est effectuée	1.800.000 €
2°	Montant minimal pour lequel l'offre est effectuée (seuil de réussite)	1.300.000 € Si ce montant n'est pas atteint à la date de clôture de l'offre, les fonds levés ainsi que les frais de souscription seront intégralement remboursés aux investisseurs.
	Montant minimal de souscription par investisseur	500 €
	Montant maximal de souscription par investisseur	100.000 €
3°	Prix total des instruments de placement offerts	Propre à chaque investisseur, entre 500 € et 100.000 € par tranches de 500 €, majorés des frais de souscription de 15€ TTC. Le paiement est à réaliser au moment de l'émission de l'instrument de placement. Les instructions de paiement sont envoyées à l'investisseur au moment de sa souscription en ligne. Les fonds sont bloqués sur un compte dédié à la campagne jusqu'à ce que les conditions suspensives reprises à la partie V soient levées.
4°	Calendrier de l'offre	
	Date d'ouverture de l'offre	21/02/2020
	Date de clôture de l'offre	31/03/2020 Si le seuil de réussite fixé à 1.300.000€ n'a pas été atteint à cette date, les fonds levés seront remboursés aux investisseurs. Dans le cas contraire, l'offre sera prolongée jusqu'au 30/04/2020. Enfin, l'offre sera clôturée anticipativement si le montant maximal est atteint avant le 30/04/2020.
	Date d'émission des instruments de placement	Les instruments de placement sont émis le jour de la souscription de chaque investisseur
5°	Frais à charge de l'investisseur	15€TTC. Il s'agit de frais de souscription uniques. Aucun autre frais de gestion ne sera dû.

B. Raisons de l'offre

1° Description de l'utilisation projetée des montants recueillis ;

1.300.000€ serviront à cofinancer la construction d'une centrale de biométhanisation. Cette centrale injectera du biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel. Le projet permettra de produire 500Nm³/h de biométhane, soit quelques 48.000 MWh par an.

500.000€ serviront à alimenter un compte de réserve (DSRA) destiné au service de la dette bancaire.

2° Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ;

Le projet nécessite un investissement total de 9.735.000€.
500.000€ sont par ailleurs nécessaires pour alimenter le compte réserve (DSRA).

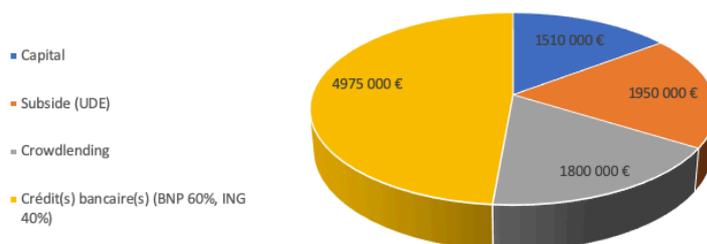
Il en résulte un besoin d'investissement total de 10.235.000€.

3° le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré.

Les sources de financement de l'investissement sont les suivantes :

- Capital souscrit: 610.002€
- Augmentation de capital à réaliser (condition suspensive, cf. partie V): 900.000€
- Subsidés : 1.950.000€
- Crowdfunding : 1.800.000€
- Crédits bancaires en cours d'obtention (condition suspensive, cf. partie V) : 4.975.000€
- TOTAL : 10.235.000€

STRUCTURE DU FINANCEMENT



Si le montant maximal de l'offre n'est pas atteint, le compte de réserve (DSRA) devra être préfinancé par les actionnaires ou devra faire l'objet d'un prêt subordonné complémentaire.

Partie IV - Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1°	Nature et catégorie des instruments de placement	Contrats de prêts subordonnés standardisés
2°	Devise, dénomination et valeur nominale	Euros, la valeur nominale de chaque souscription est égale au montant prêté par chaque investisseur
3°	Date d'échéance	La dernière annuité sera versée le 01/05/2032, sous réserve d'application des conditions de subordination.
	Durée de l'instrument de placement	12 ans
	Modalités de remboursement	Après une période de franchise de deux ans, le remboursement du capital se fait par amortissement constant, conformément au tableau d'amortissement ci-dessous, sous réserve d'application de la subordination.

		<p>Le montant total du prêt et des éventuels intérêts ou la somme restant à payer en cas d'échéances déjà versées, sera exigible par anticipation, immédiatement, notamment en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cessation d'activité de l'émetteur, et ce, pour quelque raison que ce soit ; • Dissolution de la structure juridique de l'émetteur ; • Non-respect de l'un des engagements pris par l'émetteur aux termes du contrat ayant une incidence sur sa capacité de remboursement. <p>En cas d'exigibilité anticipée, le Contrat sera résilié automatiquement.</p>
4°	Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	<p>Le remboursement du prêt souscrit est subordonné au remboursement des crédits bancaires actuels et futurs.</p> <p>Il n'existe aucune distinction de rang entre prêteurs subordonnés.</p>
5°	Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement	<p>Il n'existe aucune restriction au libre transfert des instruments de placement.</p> <p>Cependant, Ecco Nova n'organise pas de marché secondaire.</p>
6°	Taux d'intérêt annuel	<p>Le taux d'intérêt brut est fixe et s'élève à 6,5%. Les intérêts commencent à courir le 01/05/2020 et sont soumis à une période de grâce entre le moment de la souscription et cette date.</p> <p>En cas de retard de remboursement, ce taux sera majoré de 0,5 point sur la période de retard correspondant.</p> <p>Les intérêts sont soumis au précompte mobilier qui s'élève actuellement à 30%. Ce taux pourrait évoluer à la hausse, ce qui entraînerait une baisse de rendement net pour les investisseurs.</p> <p>Cependant, BBA est éligible aux conditions du plan start-up, ce qui permet aux personnes physiques, résidentes ou non résidentes, de bénéficier d'une exonération de précompte mobilier sur les intérêts des premiers 15.000€ prêtés par an. Pour un emprunt donné, l'exonération est valable pendant 4 ans.</p> <p>Conformément à la circulaire 2017 C17 concernant l'exonération des intérêts de certains prêts contractés via une plateforme de <i>crowdfunding</i>, Il est de la responsabilité des investisseurs de déclarer les revenus qui excèderaient la tranche exonérée et qui n'auraient pas subi de retenue de précompte mobilier à la source.</p>

7°	Le cas échéant, politique de dividende	Non applicable
8°	Dates de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende	Les intérêts sont payés conformément au tableau d'amortissement ci-dessous, sous réserve d'application de la subordination.
9°	Le cas échéant, négociation des valeurs mobilières sur un MTF	Non applicable

ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT

Montant prêté (exemple)	€ 10 000
Durée (années)	12
Taux	6,50%
Type de remboursement	Amortissement constant après deux années de franchise en capital

Échéance	Annuité	Intérêts	Capital remboursé	Solde restant dû
1/05/20				10 000 €
1/05/21	650 €	650 €	0 €	10 000 €
1/05/22	650 €	650 €	0 €	10 000 €
1/05/23	1 650 €	650 €	1 000 €	9 000 €
1/05/24	1 585 €	585 €	1 000 €	8 000 €
1/05/25	1 520 €	520 €	1 000 €	7 000 €
1/05/26	1 455 €	455 €	1 000 €	6 000 €
1/05/27	1 390 €	390 €	1 000 €	5 000 €
1/05/28	1 325 €	325 €	1 000 €	4 000 €
1/05/29	1 260 €	260 €	1 000 €	3 000 €
1/05/30	1 195 €	195 €	1 000 €	2 000 €
1/05/31	1 130 €	130 €	1 000 €	1 000 €
1/05/32	1 065 €	65 €	1 000 €	0 €
TOTAL	14 875 €	4 875 €	10 000 €	

Échéancier de remboursement indicatif pour un investissement de 10.000€

Partie V – TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT IMPORTANT ADRESSÉ ORALEMENT OU PAR ÉCRIT À UN OU PLUSIEURS INVESTISSEURS

La présente offre est soumise aux conditions suspensives suivantes :

1. Condition liée au seuil de réussite de la levée de fonds:

Si la totalité du montant de la Levée de fonds n'a pas intégralement été souscrite le 31/03/20, les investissements déjà versés sur le compte bloqué au nom du Porteur de projet seront remboursés aux investisseurs. Cependant, si la somme de 1.300.000€ a été réunie, les fonds récoltés seront mis à disposition de l'émetteur et la campagne sera prolongée jusqu'au 30/04/20.

2. Condition liée à l'augmentation de capital

Une augmentation de capital devra être effectuée pour le 30/04/2020 au plus tard afin de le porter à 1,5 million d'euros minimum. Dans le cas contraire, les investissements déjà versés sur le compte bloqué au nom du Porteur de projet seront remboursés aux investisseurs.

3. Condition liée à l'obtention du crédit bancaire

Le Contrat ne sera effectif que si l'émetteur apporte la preuve à Ecco Nova pour le 30/04/20 au plus tard, qu'un(des) crédit(s) bancaire(s) d'un total minimum de 4.600.000€ lui aura(auront) été octroyé(s) pour la réalisation de son projet.

Dans le cas contraire, les Investissements déjà versés sur le compte bloqué au nom du Porteur de projet seront remboursés aux investisseurs.

ANNEXES

Comptes annuels de l'émetteur pour les exercices 2018*2019

Analyse de risque chiffrée

Attestation d'éligibilité au plan start-up

**SUPPLEMENT 1 A LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE PRÊTS STANDARDISES
SUBORDONNES OFFERTS PAR BIOMETHANE DU BOIS D'ARNELLE SPRL POUR UN MONTANT TOTAL DE
1.800.000EUR**

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR
L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.**

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE
GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT**

Le 31 mars 2020

Introduction

Le présent document a été établi par Biométhane du Bois d'Arnelle SPRL.

Le présent document est un supplément à la Note d'information du 21 février 2020 relative à l'offre publique de prêts standardisés subordonnés (la « **Note d'information** ») et doit être lu conjointement avec la Note d'information.

Contexte et objet du présent document

Le 21 février 2020, Biométhane du Bois d'Arnelle SPRL a publié une Note d'information en tant que société émettrice d'une offre de prêts standardisés subordonnés pour un montant total de 1.800.000EUR.

Ce supplément a pour objet d'informer les investisseurs que la date de clôture de l'offre est postposée au 30 avril 2020. Par ailleurs, le seuil de réussite fixé à 1.300.000EUR sera abandonné, la totalité des fonds levés sera mise à disposition de l'émetteur, et l'offre sera clôturée anticipativement si une source de financement extérieure est trouvée avant le 30 avril 2020 afin d'atteindre le montant maximal de l'offre. Le cas échéant, la nature et les modalités de cette solution de financement seront communiquées dans un nouveau supplément à la note d'information.

Cette modification n'a pas de conséquence sur les principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts décrits dans la Note d'information.

Droit de révocation

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, les investisseurs qui ont investi avant la publication de ce Supplément ont le droit de révoquer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication de ce supplément, soit au plus tard le 2 avril 2020.

L'investisseur qui souhaite exercer son droit de révocation doit en informer Biométhane du Bois d'Arnelle SPRL par email avant l'expiration du délai à l'adresse jerome.breton@biomethane-bba.be. Le montant payé sera remboursé sans intérêts dans les 10 jours ouvrables suivant la réception par Biométhane du Bois d'Arnelle SPRL du courrier électronique de l'investisseur et sera effectué sur le compte renseigné au moment du paiement par l'investisseur dans son compte utilisateur sur la plateforme Ecco Nova.

**SUPPLEMENT 2 A LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE PRÊTS STANDARDISES
SUBORDONNES OFFERTS PAR BIOMETHANE DU BOIS D'ARNELLE SPRL POUR UN MONTANT TOTAL DE
1.800.000EUR**

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR
L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.**

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE
GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT**

Le 1 mai 2020

Introduction

Le présent document a été établi par Biométhane du Bois d'Arnelle SPRL.

Le présent document est un supplément à la Note d'information du 21 février 2020 relative à l'offre publique de prêts standardisés subordonnés (la « **Note d'information** ») et au supplément du 31 mars et doit être lu conjointement avec ces documents.

Contexte et objet du présent document

Le 21 février 2020, Biométhane du Bois d'Arnelle SPRL a publié une Note d'information en tant que société émettrice d'une offre de prêts standardisés subordonnés pour un montant total de 1.800.000EUR.

Ce supplément a pour objet d'informer les investisseurs que :

1. Les conditions suspensives liées au seuil de réussite, à l'augmentation de capital et à l'obtention du crédit bancaire sont rencontrées et donc levées.
2. Une solution de financement complémentaire au crowdfunding a été trouvée. 500.000€ seront ainsi prêtés par un fonds d'investissement durable. Ce prêt sera subordonné aux prêts standardisés subordonnés contractés via Ecco Nova et concernés par la note d'information susmentionnée. Les modalités contractuelles sont en cours de finalisation et devraient aboutir le 15/05/2020 au plus tard. L'offre est donc soumise à la condition que la mise en œuvre de cette solution soit finalisée pour cette date. Les fonds levés ne seront mis à disposition de l'émetteur qu'à cette même condition. Dans le cas contraire, l'offre sera annulée et les fonds seront remboursés aux investisseurs.
3. La crise sanitaire et économique du corona virus qui frappe notre pays pourrait avoir un impact sur le planning de réalisation du projet ainsi que sur la solvabilité des différentes parties prenantes. Il n'y a cependant pas de raison de penser que cela affecte significativement la capacité de remboursement de l'émetteur.

Droit de révocation

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, les investisseurs qui ont investi avant la publication de ce supplément ont le droit de révoquer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication de ce supplément, soit au plus tard le 3 mai 2020.

L'investisseur qui souhaite exercer son droit de révocation doit en informer Biométhane du Bois d'Arnelle SPRL par email avant l'expiration du délai à l'adresse jerome.breton@biomethane-bba.be. Le montant payé sera remboursé sans intérêts dans les 10 jours ouvrables suivant la réception par Biométhane du Bois d'Arnelle SPRL du courrier électronique de l'investisseur et sera effectué sur le compte renseigné au moment du paiement par l'investisseur dans son compte utilisateur sur la plateforme Ecco Nova.

70	30/01/2019	BE 0662.385.581	11	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19034.00289	M 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Dénomination: **BIOMETHANE DE BOIS D'ARNELLE**

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Adresse: Rue Ernest Solvay

N°: 27

Boîte:

Code postal: 6211

Commune: Mellet

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: Mons-Charleroi, division Charleroi

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0662.385.581

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

07-09-2016

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

14-12-2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

06-09-2016

au

30-06-2018

Exercice précédent du

-

au

-

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M 6.1.3, M 6.2, M 6.3, M 6.4, M 6.6, M 7.1, M 7.2, M 8, M 9, M 10, M 11, M 12

N°	BE 0662.385.581		M 2.1
----	-----------------	--	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

BRETON Jérôme

Rue Ernest Solvay 18/C
6211 Mellet
BELGIQUE

Début de mandat: 06-09-2016

Gérant

N°	BE 0662.385.581	M 2.2
----	-----------------	-------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*
- B. L'établissement des comptes annuels*
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
MAT PARTNERS BE 0477.841.992 Place Verte 22 5650 Walcourt BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par RANWEZ Frédéric	702668820	A , B
LERAT Angélique	104221	
	104680	

* Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRES RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Frais d'établissement		20		
Actifs immobilisés		21/28	453.262	
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	453.262	
Terrains et constructions		22	453.262	
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
Actifs circulants		29/58	82.151	
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	4.891	
Créances commerciales		40	0	
Autres créances		41	4.891	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	22.792	
Comptes de régularisation		490/1	54.468	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	535.412	

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
Capitaux propres				
Capital		10/15	<u>472.464</u>	
Capital souscrit		10	610.002	
Capital non appelé		100	610.002	
Primes d'émission		101		
Plus-values de réévaluation		11		
Réserves		12		
Réserve légale		13		
Réserves indisponibles		130		
Pour actions propres		131		
Autres		1310		
Réserves immunisées		1311		
Réserves disponibles		132		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	133		
Subsides en capital		14	-137.538	
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		15		
Provisions et impôts différés		19		
Provisions pour risques et charges		16		
Pensions et obligations similaires		160/5		
Charges fiscales		160		
Grosses réparations et gros entretien		161		
Obligations environnementales		162		
Autres risques et charges		163		
Impôts différés		164/5		
Dettes		168		
Dettes à plus d'un an		17/49	<u>62.948</u>	
Dettes financières		17		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		170/4		
Autres emprunts		172/3		
Dettes commerciales		174/0		
Acomptes reçus sur commandes		175		
Autres dettes		176		
Dettes à un an au plus		178/9		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42/48	62.516	
Dettes financières		42		
Etablissements de crédit		43		
Autres emprunts		430/8		
Dettes commerciales		439		
Fournisseurs		44	37.010	
Effets à payer		440/4	37.010	
Acomptes reçus sur commandes		441		
Dettes fiscales, salariales et sociales		46		
Impôts		45	10	
Rémunérations et charges sociales		450/3	10	
Autres dettes		454/9		
Comptes de régularisation		47/48	25.496	
TOTAL DU PASSIF		492/3	431	
		10/49	535.412	

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-70.626	
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70	0	
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	0	
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	66.483	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	365	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-137.474	
Produits financiers		75/76B	21	
Produits financiers récurrents		75	21	
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	85	
Charges financières récurrentes		65	85	
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-137.538	
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-137.538	
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-137.538	

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-137.538	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-137.538	
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-137.538	
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

Immobilisations incorporelles

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	
8029		
8039		
8049		
8059	0	
8129P	XXXXXXXXXX	
8079		
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	0	
21		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Immobilisations corporelles			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	466.341	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	8189		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	466.341	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	8249		
	(+)/(-)		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	13.079	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	8319		
	(+)/(-)		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	13.079	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	22/27	453.262	

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent ;

Et influence [positivement]/[négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de XXX.XXX,XX EUR.

Le compte de résultats [a]/[n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur ;

Dans l'affirmative : Ces [charges]/[produits] concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants]/[Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont]/[n'ont pas] été portés à l'actif ;

Dans l'affirmative : Cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend XXX.XXX,XX EUR de frais de recherche et de développement.

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est]/[n'est pas] supérieure à 5 ans;

Dans l'affirmative : Cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [ont]/[n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice ;

Dans l'affirmative : Cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

		Méthode		Base		Taux en %				
+	Actifs	+	L (linéaire)	+	NR (non réévaluée)	+	Principal	+	Frais accessoires	
+		+	D (dégressive)	+	G (réévaluée)	+	Min. - Max.	+	Min. - Max.	
+		+	A (autres)	+		+		+		
+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+										
+	1. Frais d'établissement	+	L	+		+	100,00 -	+		-
+	2. Immobilisations Incorporelles	+	L	+	NR	+	20.00 - 20.00	+	0.00 - 0.00	+
+	3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux*	+	L/D	+	NR	+	5 - 6.66	+	0.00 - 0.00	+
+	4. Installations, machines + outillage*	+		+		+		+		
+	5. Matériel roulant*	+	L	+	NR	+	20.00 - 20.00	+	0.00 - 0.00	+

N°	BE 0662.385.581		M 6.5
----	-----------------	--	-------

+ 6. Matériel de bureau et mobilier*	+	L	+	NR	+	33.33	- 33.33	+	0.00	- 0.00	+
+ 7. Autres immo. corp.*	+	L	+	NR	+	0.00	- 0.00	+	0.00	- 0.00	+

* Y compris les actifs détenus en location-financement ; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : XXX.XXX,XX EUR

- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : XXX.XXX,XX EUR

Immobilisations financières :

Des participations [ont]/[n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice;

Dans l'affirmative : Cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, FIFO, LIFO, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

1. Approvisionnements : [Prix moyen pondéré]/[FIFO]/[LIFO]/[Individualisation du prix de chaque élément]/[Valeur de marché]
2. En cours de fabrication - produits finis : [Prix moyen pondéré]/[FIFO]/[LIFO]/[Individualisation du prix de chaque élément] /[Valeur de marché]
3. Marchandises : [Prix moyen pondéré]/[FIFO]/[LIFO]/[Individualisation du prix de chaque élément] /[Valeur de marché]
4. Immeubles destinés à la vente : [Prix moyen pondéré]/[FIFO]/[LIFO]/[Individualisation du prix de chaque élément] /[Valeur de marché]

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [inclut]/[n'inclut pas] les frais indirects de production.

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut]/[n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ XX,XX % leur valeur comptable. (Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important)

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient]/[au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [comporte des]/[ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible :

Dans l'affirmative : Ces dettes [font]/[ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, par. 1er de l'A.R. du 30 janvier 2001), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : XXX.XXX,XX EUR.

Valeurs EUR

	Codes	**/2019 - 12/2019	**/2018 - 06/2019
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	20	27.188,01	24.851,48
200000 Frais de constitution	20	3.558,38	3.558,38
200900 Amort. actés s/fr. de const./augm. K (-)	20	(3.558,38)	(3.558,38)
202000 Autres frais d'établissement	20	37.112,10	31.064,35
202900 Amort. Actés s/ autres frais établ. (-)	20	(9.924,09)	(6.212,87)
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	480.560,66	478.715,45
I. Immobilisations incorporelles	21		
II. Immobilisations corporelles	22/27	478.310,66	476.465,45
A. Terrains et constructions	22	478.310,66	476.465,45
220000 Terrains - Prix d'acquisition	22	395.000,00	395.000,00
220010 Terrains - Frais accessoires	22	49.845,00	49.845,00
220090 Terrains - Amort./ R.V actés (-)	22	(49.845,00)	(49.845,00)
221000 Constructions - Prix d'acquisition	22	109.826,31	103.596,31
221900 Constructions - amort. (-)	22	(26.515,65)	(22.130,86)
B. Installations, machines et outillage	23		
C. Mobilier et matériel roulant	24		
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
III. Immobilisations financières	28	2.250,00	2.250,00
A. Entreprises liées	280/1		
1. Participations	280		
2. Créances	281		
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	2.250,00	2.250,00
1. Participations	282	2.250,00	2.250,00
282000 Particip. ds entrep. ac lien particip.	282	2.250,00	2.250,00
2. Créances	283		
C. Autres immobilisations financières	284/8		
1. Actions et parts	284		
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8		
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	622.397,95	577.985,91
IV. Créances à plus d'un an	29		
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291		
V. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	519.741,15	281.750,89
A. Stocks	30/36	519.741,15	281.750,89
1. Approvisionnements	30/31		
2. En-cours de fabrication	32	519.741,15	195.518,92
320000 En-cours de fabrication	32	519.741,15	195.518,92
3. Produits finis	33		86.231,97
330000 Produits finis	33		86.231,97
4. Marchandises	34		
5. Immeubles destinés à la vente	35		
6. Acomptes versés	36		
B. Commandes en cours d'exécution	37		
VI. Créances à un an au plus	40/41	14.631,80	108.416,67
A. Créances commerciales	40	288,00	104.003,32

Valeurs EUR

	Codes	**/2019 - 12/2019	**/2018 - 06/2019
400000 Clients	40		103.715,32
404100 Notes de crédit à recevoir	40	288,00	288,00
B. Autres créances	41	14.343,80	4.413,35
411010 TVA à récupérer / Op° Financières	41	1,31	
411200 Compte courant TVA	41	14.342,49	4.413,35
VII. Placements de trésorerie	50/53		
A. Actions propres	50		
B. Autres placements	51/53		
VIII. Valeurs disponibles	54/58	87.016,77	186.858,04
550000 Banque - CRELAN	54/58	88.451,14	186.608,04
550001 Banque - BNP	54/58	(1.434,37)	250,00
IX. Comptes de régularisation	490/1	1.008,23	960,31
490000 Charges à reporter	490/1	882,23	960,31
499000 Comptes d'attente	490/1	126,00	
TOTAL DE L'ACTIF		1.130.146,62	1.081.552,84

Valeurs EUR

	Codes	**/2019 - 12/2019	**/2018 - 06/2019
CAPITAUX PROPRES	10/15	436.883,27	461.041,25
I. Capital	10	610.002,00	610.002,00
A. Capital souscrit	100	610.002,00	610.002,00
100000 Capital souscrit	100	610.002,00	610.002,00
B. Capital non appelé	101		
II. Primes d'émission	11		
III. Plus-values de réévaluation	12		
IV. Réserves	13		
A. Réserve légale	130		
B. Réserves indisponibles	131		
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133		
V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	(173.118,73)	(148.960,75)
141000 Perte reportée (-)	14	(148.960,75)	(148.960,75)
* 140000 Résultat de la période en cours	14	(24.157,98)	
VI. Subsidés en capital	15		
VII. Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16		
VIII. A. Provisions pour risques et charges	160/5		
1. Pensions et obligations similaires	160		
2. Charges fiscales	161		
3. Grosses réparations et gros entretien	162		
4. Obligations environnementales	163		
5. Autres risques et charges	164/5		
B. Impôts différés	168		
DETTES	17/49	693.263,35	620.511,59
IX. Dettes à plus d'un an	17		
A. Dettes financières	170/4		
1. Emprunts subordonnés	170		
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171		
3. Dettes de location-financement et assimilées	172		
4. Etablissements de crédit	173		
5. Autres emprunts	174		
B. Dettes commerciales	175		
1. Fournisseurs	1750		
2. Effets à payer	1751		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9		
X. Dettes à un an au plus	42/48	675.210,35	620.172,99
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
B. Dettes financières	43	300.000,00	183.000,00
1. Etablissements de crédit	430/8	300.000,00	183.000,00
430000 Ets de crédit -empr. en cpte à terme fix	430/8	300.000,00	183.000,00

Valeurs EUR

	Codes	**/2019 - 12/2019	**/2018 - 06/2019
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	178.714,45	70.607,65
1. Fournisseurs	440/4	178.714,45	70.607,65
440000 Fournisseurs	440/4	178.714,45	38.933,18
444000 Factures à recevoir	440/4		31.674,47
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46		
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45		69,44
1. Impôts	450/3		69,44
451900 TVA à payer - régularisation	450/3		69,44
2. Rémunérations et charges sociales	454/9		
F. Autres dettes	47/48	196.495,90	366.495,90
489000 C/C administrateurs, gérants	47/48	196.495,90	366.495,90
XI. Comptes de régularisation	492/3	18.053,00	338,60
492000 Charges à imputer	492/3	18.053,00	338,60
TOTAL DU PASSIF		1.130.146,62	1.081.552,84

Valeurs EUR

	Codes	**/2019 - 12/2019	**/2018 - 06/2019
I. Ventes et prestations	70/76A	329.613,23	383.369,56
A. Chiffre d'affaires	70	91.622,97	101.618,67
700000 Ventes et prestation de services	70	91.622,97	101.618,67
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution	71	237.990,26	281.750,89
712000 Variation en-cours de fabrication	71	324.222,23	195.518,92
713000 Variation produits finis	71	(86.231,97)	86.231,97
C. Production immobilisée	72		
D. Autres produits d'exploitation	74		
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A		
II. Coût des ventes et prestations	60/66A	348.825,11	393.998,84
A. Approvisionnements et marchandises	60	163.260,25	222.154,82
1. Achats	600/8	163.260,25	222.154,82
603000 Sous-traitances générales	600/8	128.708,22	57.868,72
604000 Achats de marchandises	600/8	19.969,12	154.768,13
606000 Frais accessoires s/ marchandises	600/8	14.582,91	9.517,97
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609		
B. Services et biens divers	61	177.130,26	155.908,85
611100 Loyers et chges loc. - Terrains	61	160.961,98	134.595,19
611180 Loyers et chges loc. s/ utilitaires	61	1.203,40	
611410 Entretien et rép. - Constructions	61	490,00	
611420 Sécurité & Hygiène	61		99,49
611520 Entretien et rép. - matériel	61	29,74	
612150 Carburant - voit. utilitaires	61	3.339,59	
612400 Imprimés et fourn. de bureau	61	180,00	45,80
612430 Petit matériel d'exploitation	61	68,18	
612520 Internet, site, hébergement, mail box	61	(18,59)	100,80
613210 Honoraires comptables - MAT	61	2.319,88	4.256,62
613240 Honoraires avocats	61		1.410,00
613280 Honoraires ingénieurs	61		4.986,00
613281 Autres honoraires	61	6.845,60	2.093,80
613282 Honoraires géomètre	61		111,00
613283 Honoraires Consultance Entras	61		4.640,00
613530 Assurance responsabilité civile	61	475,04	887,70
615100 Voyages, déplacements	61		297,30
615120 Participation à des cours, conférences, ..	61	30,00	
615220 Participation foires, expo., ...	61	173,32	
615300 Frais de publication légales	61	100,00	229,20
615400 Cotation groupement professionnels	61	632,87	753,19
615410 Cotation société	61	173,75	347,50
616600 Frais de restaurant	61	125,50	1.055,26
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62		
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles	630	8.096,01	15.264,58
630000 Dot. amort. s/ frais d'établissement	630	3.711,22	6.212,87
630200 Dot. Amort. s/ imm. corporelles	630	4.384,79	9.051,71
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances	631/4		
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/7		
G. Autres charges d'exploitation	640/8	338,59	670,59
640050 Précompte immobilier	640/8	338,59	670,59
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649		

Valeurs EUR

	Codes	**/2019 - 12/2019	**/2018 - 06/2019
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A		
III. Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	(19.211,88)	(10.629,28)
IV. Produits financiers	75/76B		
A. Produits financiers récurrents	75		
1. Produits des immobilisations financières	750		
2. Produits des actifs circulants	751		
3. Autres produits financiers	752/9		
B. Produits financiers non récurrents	76B		
V. Charges financières	65/66B	4.946,10	793,96
A. Charges financières récurrentes	65	4.946,10	793,96
1. Charges des dettes	650	4.098,71	750,00
650000 Intérêts s/Straight Loan BNP	650	4.098,71	750,00
2. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II.E. (dotations +,	651		
3. Autres charges financières	652/9	847,39	43,96
658200 Différences sur paiements	652/9		7,96
659000 Frais bancaires	652/9	847,39	36,00
B. Charges financières non récurrentes	66B		
VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	(24.157,98)	(11.423,24)
VII. Prélèvements sur les impôts différés	780		
VIII. Transfert aux impôts différés	680		
IX. Impôts sur le résultat	67/77		
A. Impôts	670/3		
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77		
X. Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	(24.157,98)	(11.423,24)
XI. Prélèvements sur les réserves immunisées	789		
XII. Transfert aux réserves immunisées	689		
XIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905	(24.157,98)	(11.423,24)

Valeurs EUR

	Codes	**/2019 - 12/2019	**/2018 - 06/2019
A. Bénéfice (Perte) à affecter	9906	(173.118,73)	(148.960,75)
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	(24.157,98)	(11.423,24)
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	(148.960,75)	(137.537,51)
690000 Perte reportée de l'exercice précédent	14P		137.537,51
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
1. sur le capital et les primes d'émission	791		
2. sur les réserves	792		
C. Affectations aux capitaux propres	691/2		
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		
3. aux autres réserves	6921		
D. Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	(173.118,73)	(148.960,75)
793000 Perte à reporter	(14)		148.960,75
E. Intervention d'associés dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer	694/7		
1. Rémunération du capital	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Employés	696		
4. Autres allocataires	697		
HORS BILAN			

Critères techniques	Valeur	Ranking	Poids	Commentaires
Maturité/Fiabilité de la technologie et prédictibilité de la production		2	5	Photovoltaïque = 5 ; Grand éolien = 4 ; Hydroélectricité = 3 ; Cogénération gaz = 4 ; Cogénération biomasse = 3 ; Bio-méthanisation = 2
Statut du (des) projets		1	4	En service depuis plus d'un an = 5 ; En service depuis moins d'un an = 3 ; En développement/construction = 1 ; Portefeuille diversifié = 3
Expérience du porteur de projet		3	4	Premier projet de BBA
TOTAL			2,0	

Critères financiers	Valeur	Ranking	Poids	Commentaires
Taux de fonds propres (dettes subordonnées de rang supérieur incluses)	34%	4	3	Subside compris! 0 à 10% = 1 ; 10,1 à 20% = 2 ; 20,1 à 30% = 3 ; 30,1 à 40% = 4 ; +40% = 5
Taux interne de rentabilité moyen du portefeuille (TIRR ou IRR)	8,0%	3	3	0 à 3% = Exclusion ; 3,1 à 5% = 1 ; 5,1 à 7% = 2 ; 7,1 à 9% = 3 ; 9,1 à 11% = 4 ; +11% = 5
Taux de couverture de la dette minimum du portefeuille (TCD ou DSCR)	111,0%	1	10	0 à 110% = Exclusion ; 111 à 115% = 1 ; 116 à 120% = 2 ; 121 à 125% = 3 ; 126 à 140% = 4 ; +140% = 5
Taux de couverture de la dette moyenne du portefeuille (TCD ou DSCR)	127,9%	2	15	0 à 120% = Exclusion ; 121 à 125% = 1 ; 126 à 130% = 2 ; 131 à 135% = 3 ; 136 à 150% = 4 ; +150% = 5
Période de grâce sur intérêts		5	3	Les intérêts commencent à courir le 01/04/20. 0 à 3 mois = 5 ; 4 à 6 mois = 4 ; 7 à 9 mois = 3 ; 10 à 12 mois = 2 ; 13 à 15 mois = 1
Type de remboursement	Franchise en capital 2 ans puis	3	5	Amortissement constant du capital = 5 ; Annuités constantes = 4 ; Remboursement du capital in fine = 2
Durée du prêt (mois)	144	1	3	0 à 24 mois = 5 ; 25 à 48 mois = 4 ; 49 à 72 mois = 3 ; 73 à 96 mois = 2 ; +97 mois = 1
Garanties		1	10	Si pas de garant = 1 ; Si garant = Scoring Graydon en % divisé par 20 ; Portefeuille diversifié = 5
TOTAL			2,00	

Critères	Valeur	Poids	Commentaires
Critères techniques	2,0	3	
Critères financiers	2,0	5	
TOTAL		2,00	

NIVEAU DE RISQUE **4** Selon l'analyse ECCO NOVA

Catégorisation du risque	
CATEGORIE 1	Ranking total supérieur à 4,5
CATEGORIE 2	Ranking total compris entre 3,5 et 4,5
CATEGORIE 3	Ranking total compris entre 2,5 et 3,5
CATEGORIE 4	Ranking total compris entre 1,5 et 2,5
CATEGORIE 5	Ranking total inférieur à 1,5 (PROJET NON ADMIS PAR ECCO NOVA)

Checklist administrative **Commentaires**

Permis unique (construction/exploitation)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Droit foncier pour l'implantation de la centrale	<input checked="" type="checkbox"/>	
Subside octroyé par la région	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accord du gestionnaire de réseau de gaz	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accord du gestionnaire de réseau d'électricité	<input checked="" type="checkbox"/>	
Convention de revente des LGO	<input type="checkbox"/>	En cours. Intérêt prononcé de plusieurs candidats
Convention de revente du gaz	<input type="checkbox"/>	En cours. Intérêt prononcé de plusieurs candidats

Attestation – Éligibilité au plan start-up

1. Préambule

Le plan start-up prévoit que « Celui qui octroie un prêt à une ou plusieurs société(s) via une plateforme de crowdfunding (« crédit crowdfunding ») bénéficiera d'un avantage fiscal sous la forme d'une exonération de précompte mobilier sur les intérêts des premiers 15.000 EUR prêtés par an. Pour un emprunt donné, l'exonération est valable pendant 4 ans. »

En tant que plateforme de financement alternatif (PFA) agréée, Ecco Nova peut commercialiser des offres éligibles au plan start-up.

Ce document a pour objectif de rappeler les conditions d'éligibilité afin que les porteurs de projet puissent attester de leur propre éligibilité.

2. Conditions d'éligibilité de l'emprunteur et de l'objet de l'emprunt¹

L'exonération n'est applicable qu'aux intérêts de prêts d'une **durée minimale de 4 ans**, accordés à des **'petites' entreprises 'starters'** pour financer des **activités économiques nouvelles**. Sont visées :

- les sociétés qui répondent aux critères de l'article 1:24 du code des sociétés et des associations; ce qui veut dire que la société ne peut pas dépasser plus d'un des critères suivants : (1) nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle : 50; (2) chiffre d'affaires annuel, hors TVA : 9.000.000 EUR; et (3) total du bilan : 4.500.000 EUR; "sauf si le nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle, dépasse 100", auquel cas la société ne peut en aucun cas être considérée comme une PME; et
- les personnes physiques "qui satisfont *mutatis mutandis* aux critères dudit article 15".
- Pour les sociétés emprunteuses, la référence à l'article 15 du code des sociétés a pour conséquence que les critères doivent, le cas échéant, être appliqués **'sur une base consolidée'**. Une société qui est liée, au sens du code des sociétés, à une ou plusieurs autres doit par conséquent vérifier sur une base consolidée si elle répond, avec les sociétés auxquelles elle est apparentée, aux critères requis en matière de personnel, de chiffre d'affaires et de total du bilan. Si tel n'est pas le cas, le prêteur n'aura pas droit au nouveau régime d'exonération.
- Pour être considéré comme une 'petite' société au sens du code des sociétés, il faut répondre aux critères ci-dessus "pour le dernier et l'avant-dernier exercice clôturé".
- Par société 'starter', on entend une société enregistrée depuis 48 mois au plus dans la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) ou dans un registre similaire d'un autre état membre de l'EEE.

Quid si une société vient à peine d'être constituée ? Dans le cadre du *'tax shelter'* pour entreprises qui débutent, on accepte, par référence à l'article 15 du code des sociétés, qu'il soit procédé à une estimation en début d'exercice. En matière d'exonération des intérêts de prêts, l'exposé des motifs ne contient pas de précision similaire. Il semblerait pourtant logique qu'il soit procédé de la même façon (donc au moyen d'une estimation), jusqu'à ce qu'un dernier et un avant-dernier exercices aient été clôturés. On devrait procéder de la même façon à l'égard des personnes physiques (entreprises unipersonnelles).

¹ Source : article du fiscaliste du 26 juin 2015

Ni le projet de loi, ni l'exposé des motifs ne précisent ce qu'il advient si l'emprunteur est une 'PME' au moment où il emprunte les fonds, mais perd son statut de PME au cours d'une année ultérieure. Il semblerait logique que, pour déterminer s'il s'agit d'une PME, on se place au moment de l'octroi du crédit et que le prêteur conserve l'exonération des intérêts qu'il perçoit en rapport avec ce prêt, même si, au moment du paiement des intérêts au cours d'une année ultérieure, l'entreprise ne répond plus aux critères de la PME.

3. Conditions d'éligibilité des investisseurs²

L'exonération n'est applicable que dans le chef des prêteurs/**personnes physiques** qui octroient le crédit **en dehors de l'exercice de leur activité professionnelle**. L'exposé des motifs les décrit comme des "investisseurs privés indépendants" qui accordent le prêt "à titre privé" (*EdM*, n° 54-1125/001, p. 65-66).

Contrairement à ce qui est le cas pour le *tax shelter* pour l'acquisition d'actions ou parts de PME débutantes, il n'y a pas, dans le cadre de l'exonération fiscale des intérêts ici examinée, d'exclusion pour les dirigeants d'entreprise des emprunteurs. Ils peuvent donc, eux aussi, prêter des fonds à leur société par cette voie, et bénéficier de l'exonération fiscale des intérêts. L'exposé des motifs le confirme explicitement : "les entrepreneurs et les dirigeants de l'entreprise agissant à titre privé" peuvent également bénéficier de l'exonération (*EdM*, n° 54-1125/001, p. 66).

Il faut néanmoins tenir compte d'une subtilité : le projet de loi dit en effet que l'exonération des intérêts est applicable "sans préjudice de l'application de l'article 18, alinéa 1er, 4°, et alinéa 2", CIR 1992. Ce qui veut dire que le régime relatif aux avances productives d'intérêts demeure pleinement applicable.

Cela signifie concrètement que si le prêteur est actionnaire de la société emprunteuse ou exerce dans cette société une fonction de 'dirigeant d'entreprise' de la 'première sous-catégorie' (administrateur, gérant, liquidateur ou fonction analogue), les intérêts perçus peuvent, dans certaines circonstances, être requalifiés en dividendes.

Rappelons que le régime des avances productives d'intérêts n'est pas applicable si l'emprunteur est une société coopérative agréée par le Conseil national de la Coopération.

Les sociétés et (autres) personnes morales qui octroient des crédits sont explicitement exclues de l'exonération ici examinée.

L'exonération est applicable aux intérêts "afférents à la première tranche de 9.965 EUR [à indexer], par année et par contribuable, de nouveaux prêts, [...] prêtés endéans une période de quatre années".

Cette limite s'élèvera à 15.000 EUR après indexation pour l'exercice d'imposition 2016. **Pour un emprunt donné, l'exonération est valable pendant 4 ans.**

Il convient à chaque investisseur de tenir compte de cette limite pour déclarer ou non les intérêts perçus à travers les différents prêts qui auront été octroyés sur les différentes plateformes offrant cet avantage. Un avertissement sera mis en place pour informer les candidats investisseurs avant leur souscription.

Les intérêts de prêts visés qui seront distribués sans retenue du précompte mobilier, mais qui ne pourront pas bénéficier de l'exonération (du fait que la limite précitée de 15.000 euros est dépassée) devront de toute façon être mentionnés dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques. Il convient à chaque investisseur de vérifier ces conditions qui ne peuvent être vérifiées ni par Ecco Nova ni par l'emprunteur qui distribuera les intérêts en exonération

² Source: article du fiscaliste du 26 juin 2015

d'impôts, tant que le prêteur n'aura pas dépassé la limite de 15.000 EUR (d'emprunts répondant aux conditions), ce qui est rendu impossible par le plafond de 5.000€ d'investissement par personne.

4. Attestation

Je soussigné Lerat Angélique représentant la société Fis'CAL SRL gérant de la société MAT PARTNERS SRL atteste par la présente que la société Biométhane du bois d'Arnelle (BBA) SRL est bien éligible aux conditions du plan start-up.

Date : 30/01/2020.

Nom : Lerat

Prénom : Angélique.

Fonction : Comptable - fiscalité

Signature :

